

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DES JEUNES 2018/2019

Les équipes de jeunes engagées dans les championnats et coupes de la L.B.F. appliquent intégralement les Règlements de la L.B.F. sauf dispositions particulières reprises dans ce règlement.

Section 1 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS JEUNES DE FOOT A 11

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet.

Pour les engagements saisis après cette date, une amende (annexe 2) sera appliquée.

Après le 10 Juillet, aucun engagement ne sera pris en considération.

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#).

Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.

Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai

Pour les compétitions jeunes de leur ressort, les districts peuvent définir une date limite d'engagement différente afin de permettre aux clubs d'ajuster les engagements aux signatures des Licences.

Le principe en District : engagement sur Footclubs pour le 01 juillet et confirmation d'engagement pour le 31 aout.

Article 2 Définition des catégories

À compter de la saison 2018/2019 la LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge

- *Championnat U14 ouvert aux licenciés U13 et Licenciés U14*
- *Championnat U15 ouvert aux licenciés U14 et Licenciés U15*
- *Championnat U16 ouvert aux licenciés U15 et Licenciés U16*
- *Championnat U17 ouvert aux licenciés U16 et Licenciés U17*
- *Championnat U18 ouvert aux licenciés U17 et Licenciés U18*
- *Championnat U19 ouvert aux licenciés U18 et Licenciés U19*

Les règles de surclassement définies art. 48 LBF sont applicables.

- *Maxi 3 : U13 en U15*
- *sans limite pour U14 en U16, U15 en 17, U16 en U18 et U17 en U19*

En championnat U19 : autorisation de faire jouer 5 joueurs U20 par équipe (dérogation LBF)

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie d'âge (Sf en U19) dans les championnats de Ligue.

Un club participant au championnat National peut avoir une équipe en championnat de ligue dans la même catégorie d'âge. Il n'y a pas de limitation de nombre d'équipes dans les compétitions de district.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Nat + LBF + District) dans une catégorie d'âge, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, ... etc.

Les joueurs de ces équipes, sont soumis aux dispositions de [l'article 86](#) des Règlements LBF

Article 3 Ententes équipes de jeunes

1. Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de Districts, et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif insuffisant *ou* excédentaire, dans certaines compétitions, il est offert la possibilité de créer des "ententes d'équipes de jeunes" selon les règles suivantes:
2. **Nombre de clubs** : l'équipe concernée par cette Entente ne pourra dépasser 5 clubs.
3. **a)** Les "ententes" ne peuvent pas participer à un championnat de Ligue. (**sauf catégorie U19**)
b) Afin d'éviter les forfaits, chacun des clubs de l'Entente s'engage à respecter le minimum de joueurs qu'il s'est engagé à prêter à l'Entente.
c) Si à la fin d'une saison, une "entente" est qualifiée pour l'accession et qu'elle est dissoute, c'est le club ayant présenté le plus de joueurs sur les feuilles de matches qui pourra accéder s'il le désire.
d) Un joueur licencié dans un club peut participer sous le nom de celui-ci en "entente " et jouer en alternance avec l'équipe de son club.
e) les joueurs conservent leur licence dans leur club et portent le numéro de celle-ci sur la feuille de match lorsqu'ils jouent en "entente".
f) L'autorisation d'entente" sera accordée par le District, pour une saison, renouvelable sur demande.

Cette "entente" sera enregistrée avec un n° d'agrément.

Cette demande devra comporter :

- le nom des clubs faisant l'objet de l'entente
- le lieu d'évolution des matches, la compétition d'âge concernée.
- le nombre de joueurs licenciés dans chacune des catégories que chaque club s'engage à fournir.
- les raisons précises nécessitant la création de cette "entente".
- la distance séparant les sièges des clubs.
- un document de demande d'autorisation d' «entente» est disponible dans chaque district.

4. Composition de l'"Entente"

Elle devra être composée suivant les critères ci-dessous:

- a)** L'Entente devra être engagée en championnat en priorité sous le nom du club possédant le plus de joueurs.
- b)** Un club ayant un effectif insuffisant pour engager une équipe dans un championnat, ne pourra séparer ses joueurs dans plusieurs ententes.
- c)** Une équipe complémentaire ou supplémentaire formée de complément de joueurs ne pourra accéder à une division supérieure si l'un des clubs est déjà dans cette catégorie.

Article 4 Groupement de Jeunes (Art 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.)

1. Définition

Un groupement de clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du football dans les catégories de jeunes **sous certaines conditions** :

- a) limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le foot jeunes à 11 :**
- b) 2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs,**
- c) 3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs.**

Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue.

Les équipes de jeunes d'un Groupement de jeunes sont admises jusqu'à la **R1 incluse**.

Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation.

Il intègre les catégories définies au choix des clubs signataires de la convention.

2. Cadre

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition. Les joueurs, éducateurs **et** dirigeants d'un groupement appartiennent aux clubs qui ont initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du groupement. Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux sauf restriction article 86.4.

3. Procédure de création :

- a) La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de **trois ans**.
- b) **Composition** : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' au **niveau seniors R2 inclus**, peuvent faire partie d'un groupement.
- c) La demande doit être déposée avant le 1er juillet au District concerné. Une Commission Départementale émet un avis, après audition des clubs concernés, et transmet à la Ligue (Comité Directeur) pour décision.
- d) Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district concerné et de chaque club du groupement.
- e) À l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de leur souhait de reconduction ou dénonciation de ladite convention au plus tard pour le 1er juillet.

4. Gestion administrative

- a) Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.
- b) Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- c) La liste des clubs le composant est porté à la connaissance des clubs en début de saison.

5. Engagement des équipes

- a) Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- b) Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- c) Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. Toutefois à titre exceptionnel et uniquement pour la saison en cours, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2^{ème} phase ou en fin de championnat. Dans ce cas de figure l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent du groupement.

6. Suivi et bon fonctionnement du Groupement (Art 39 ter alinéa 11 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié

- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours des jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le 31 mai, le bilan qui permettra à la Ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

7. Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes ([Art 35 des R. G](#) de la L.B.F. et Art 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de [l'article 35](#) sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

8. Dissolution du Groupement

- a) Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des trois ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en fonction du(es) critère(s) suivant :
 - le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement
 - l'équipe du club ayant le plus de licenciés reste au niveau hiérarchique de la première équipe du groupement dans la catégorie, sauf avis contraire du club.

9. Sortie du groupement

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée.

10. Modification de la constitution du groupement en cours de convention

Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) sera possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

11. Cas des groupements existants

Le présent règlement est applicable lors du renouvellement des conventions de groupement. Toutes les conventions devant être renouvelées pour la saison 2018/2019 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle pyramide

Article 5 Organisation des matches et calendrier

1. Jour et horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est le samedi après-midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi, les matches peuvent se jouer le dimanche matin avec l'accord du club adverse. L'heure officielle des rencontres le samedi après-midi :

- match principal : 15 h 30
- match lever de Rideau : 13 h 30

Ces horaires pouvant être différents et communiqués au service Compétitions de la L.B.F. avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site de la L.B.F.

Les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse.

Cette modification doit parvenir à la Ligue 48 h 00 minimum avant le début de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

Lorsque deux matches se déroulent sur le même terrain, le 1° créneau horaire doit être réservé pour la catégorie la plus proche géographiquement.

Pendant la période hivernale lorsque deux matches sont prévus sur le même terrain il appartient au club recevant de tout mettre en œuvre pour que la 2^e rencontre aille jusqu'à son terme.

2. Demande de modification au calendrier officiel

Changement de date

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, de son Bureau, de Ligue ou de District, étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par la Commission des Jeunes compétente et obligatoirement **avant les deux dernières journées de championnat**. Les demandes de modifications **pour motifs exceptionnels** (sélections, examens, voyages scolaires ...) doivent être sollicitées **8 jours ouvrés** avant la date fixée initialement au calendrier.

3. Durée des rencontres :

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation
- b) Pour les U19, **U18**, U17, **U16** les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes.
- c) Pour les U15 et **U14** en deux périodes de 40 minutes

4. Feuille de match

La non-utilisation de la FMI entrainera une amende fixée en [annexe 2 sauf cas de dysfonctionnement avéré](#)

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 12h après la rencontre

En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h maxi après la rencontre (Cachet de la poste faisant foi)

Article 6 Terrains

Les matches de championnat jeunes se jouent sur des terrains de la catégorie 1 à 6 (Gazonnés, synthétique ou stabilisés) – Les terrains classés foot à 11 peuvent être tolérés par la commission d'organisation.

En cas d'Arrêtés Municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que toutes les rencontres de jeunes peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La Liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publiée chaque début de saison par la LBF, les clubs doivent donc prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations. Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié sur cette Liste.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

En cas d'intempéries le préavis ne sera pas obligatoire et ne peut en aucun cas être un motif pour refuser de jouer.

En cas d'arrêt municipal le match sera inversé si l'équipe adverse à la possibilité de recevoir et donne son accord).

Article 7 Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de [l'article 86 des règlements LBF](#).

Pour les équipes de jeunes de toutes compétitions (ligue et district), tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 8 Régime financier

Championnat de Bretagne : U14, U15, U16, U17, U18, U19 indemnisation des frais de déplacement par la caisse de péréquation de la Ligue.

Article 9 Accompagnateur et délégué

Les équipes U14, U15, U16, U17, U18, U19 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club. Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match. Le dirigeant majeur de l'équipe à domicile assure la fonction de délégué auprès des arbitres.

Article 10 Arbitrage

1. Désignation des arbitres :

- a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.
- b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).
- c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2. Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié. Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remis préalablement sa feuille de frais ; cette feuille devra être jointe à la feuille de match.

Article 11 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 points
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions. En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- ***Classement particulier aux points (1)***
- ***Différence de buts du classement particulier***
- Goal avérage général ***sur ensemble de la compétition***
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Équipe ayant gagné le plus de matches
- Équipe ayant le moins de défaite

- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Article 12 Règle Générale accession et rétrogradation.

Les règles générales d'accession à terme lorsque la pyramide est composée de :

R1 = 1 groupe de 10 - R2 = 3 groupes de 10

- **R1 = 3 descentes vers R2 les équipes classées 8° 9° et 10°**
- **R2 = Accession des 1° de chaque groupe – Descentes des équipes classées 9° et 10° plus 2 moins bons 8°.**

Accession des districts vers R2 = 2 par district

Pour cette année de transition les dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions de chaque catégorie aux articles 14 à 19 ci-dessous.

Article 13 Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions sont complétées comme suit :

(Sauf dispositions contraires reprises dans le règlement de chaque division qui sont prioritaires sur celles-ci) :

- Accession des équipes classées 2°
- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
Nota : Une équipe forfait général est automatiquement rétrogradée et ce même s'il y a plusieurs équipes du même groupe dans cette situation
- Si l'application des deux points ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes Il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°.

Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2 (Club ou groupement)	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 (club ou groupement)
2. Priorité équipe de club sur groupement/entente	2. Équipe de groupement/entente puis équipe de club
3. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	3. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
4. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	4. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
5. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	5. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)

(1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

Section 2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE SAISON 2018/2019 (transition)

Article 14 CATEGORIE U14

1° phase : de septembre à Décembre

- Organisation d'un brassage **départemental** en 1° phase sur inscription.
 - La catégorie U14 est ouverte aux licenciés U14 et U13 (aucun sur classement U12 n'est toléré).
 - Les Districts organisent le nombre de niveau de brassage en fonction du nombre d'équipes inscrites mais sous réserve de respecter les dispositions communes ci-dessous concernant le brassage N1 qui donne accès au championnat U14 R1 et U14 R2 :
 - Districts 22 et 56 : Maximum 2 poules de Brassage N1 (2 montées maxi en U14R1)
 - District 35 et 56 : Maximum 3 poules de Brassage N1 (3 montées maxi en U14 R1)
- Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage N1.
 Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage N1.
 Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages N1.

Répartition des équipes par district 2° Phase U14 LBF	D22	D29	D35	D56
U14 R1 (2 par district + 1 selon Nb licenciés U13 2017/18)	2	3	3	2
U14 R2 (7 par district + 1 selon Nb licenciés U13 2017/18)	7	8	8	7

Les équipes accèdent dans l'ordre du classement pour obtenir le nombre d'équipes nécessaires.
 Les meilleures équipes de chaque groupe accèdent R1 et ensuite en R2.

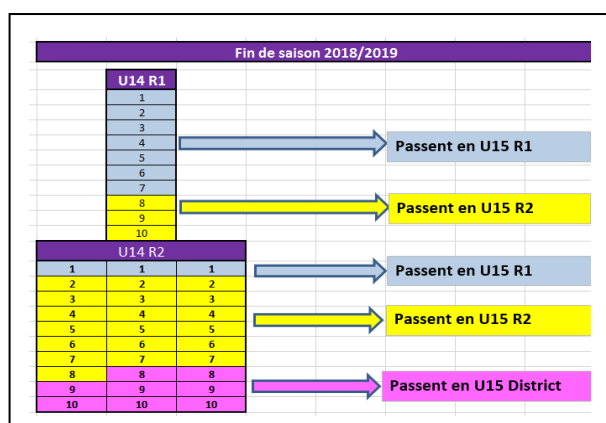
Pour départager les meilleures équipes de groupes différents : Application critères ART 13 ci-dessus.
 Les équipes qui de par leur classement ne jouent pas en R1 ou R2 disputeront le championnat U14 district.

2° phase : de Janvier à Mai

- Un groupe R1 de 10 équipes.
- Trois groupes R2 de 10 équipes chacun.

En fin de 2° phase : Accession – Rétrogradation en U15

- Les équipes classées des 1° à 7° places du groupe U14 R1 accèdent au championnat U15 R1.
- Les équipes classées 8°,9°,10° de U14 R1 sont rétrogradées en U15 R2.
- Les Premiers de chacun des 3 groupes U14 R2 accèdent en U15 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° U14 R2 disputeront le championnat U15 R2.
- Le meilleur 8° en U14 R2 disputera le championnat U15 R2.
- les deux moins bons 8° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District).
- Les 2 équipes classées 9° et 10° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District).



- Accession de deux équipes par district U14 D1 vers U15 R2.
- U15R1 Déficitaires 2019/2020 :
 - Accessions dans l'ordre du classement des meilleurs 2° d'U14 R2 (Application Critères Art 13).
 - Si besoin Repêchage du 8° Puis 9° d'U14R1.
- U15R2 Déficitaires 2019/2020 :
 - Accession des 2° U14D1 District (uniquement équipes classées 2°).
 - Repêchage dans l'ordre des 8° puis 9° U14 R2.

Article 15 CATEGORIE U15

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 : Organisation d'une 1° phase de brassage régionale U15.
- Les engagements dans la phase de brassage régionale devront se faire avant le 15 Juillet dernier délai.
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U15 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U15 Ligue 2017/2018.
 - Les équipes accédant des championnats U15 District fin de saison 2017/2018.
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Aucune équipe réserve ne peut être engagée en brassage Régional U15.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de brassage U15.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer au brassage régional U15.
- Les poules de brassages se font par groupes géographique.
- Après pointage des engagements, les brassages U15 2018 seront composés de 7 groupes de 10 équipes.
- En cas de non engagement d'équipes les groupes de brassage seront complétés par application Art 13 ci-dessus division déficitaire.
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

2° Phase de Janvier à Juin

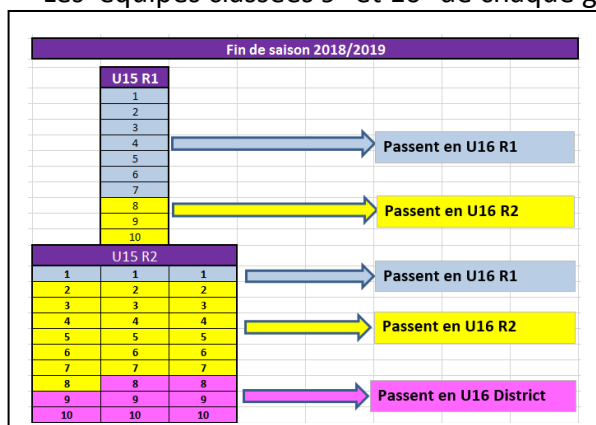
- Un groupe R1 de 10 équipes et Trois groupes R2 de 10 équipes chacun.
- Accèdent au championnat R1 – 10 équipes
 - Les équipes classées 1° de chaque poule de Brassage U15 soit 7 équipes.
 - Les meilleurs 2° de l'ensemble des poules de brassage pour atteindre les 10 équipes.
 - En cas de désistement d'équipes la division est complétée pour accession dans l'ordre du classement des Meilleurs 2° Puis 3° des poules de brassage.
- Accèdent au championnat U15 R2
 - Les équipes classées 2° n'ayant pas accédé en U15R1.
 - Les équipes classées de la 3° à la 5° Place des poules de brassage.
 - Les Meilleurs 6° pour atteindre le nombre de 30 équipes en U15 R2.
 - En cas de désistement d'équipes la division est complétée pour accession dans l'ordre du classement des Meilleurs 6° Puis 7° des poules de brassage.

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Les équipes non retenues en U15 R1 et U15 R2 participeront au championnat départemental U15 D1 2° Phase.

En fin de 2° Phase 2018/2019 - Accession Rétrogradation en U16 2019/2020

- Les équipes classées des 1° à 7° places d'U15 R1 disputeront le championnat U16 R1.
- Les équipes classées 8°,9° et 10° d'U15 R1 sont rétrogradées en championnat U16 R2.
- Les Premiers de chaque groupe U15 R2 accèdent au championnat U16 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° place d'U15 R2 disputeront le championnat U16 R2.
- Le meilleur 8° U15 R2 disputera le championnat U16 R2.
- Les deux moins bon 8° d'U15 R2 rétrogradent en U16 D1.
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U15 R2 rétrogradent en U16 D1.



Accession de deux équipes par district d'U15 D1 vers U16 R2

- A+1 U16 R1 déficitaire :
 - Accession des 2° d'U15R2
 - Repêchage du 8° Puis 9° d'U15 R1
- A+1 U16 R2 déficitaire :
 - Accession des 2° D1 District (uniquement équipes classées 2°)
 - Repêchage dans l'ordre des 8° puis 9° U15 R2

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Article 16 CATEGORIE U16

Composition du Championnat U16 R1 2018/2019

- Création d'un groupe U16 R1 (10 équipes) – **Championnat avec matches aller-retour**
Le groupe U16 R1 est composé ainsi :
 - Les équipes classées de la 1° à la 7° place du championnat U15 R1 saison 2017/2018.
 - Les équipes classées 1° et le meilleur second du championnat U15 R2 saison 2017/2018.

En fonction des engagements cette division est complétée dans l'ordre du classement U15 2017/2018

- Montée du 2° / U15 R2 2017/2018 n'ayant pas accédé
- Repêchage des équipes classées 8° puis 9° U15 R1 2017/2018
- Le 10° d'U15 R1 ne peut en aucun cas être repêché
- Au besoin dans l'ordre du classement des équipes classées 3° en U15 R2 puis 4°...

Championnat U16 R2 - 1° Phase de septembre à décembre

- Pour la création du R2 en 2° phase : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U16.
Les engagements dans la phase de brassage régional devront se faire avant le 1°Juillet dernier délai.

- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U15 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U15 Ligue 2017/2018 à l'exception des équipes engagées dans le championnat U16 R1.
 - Les équipes accédant du championnat U15 District fin de saison 2017/2018.
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage U16.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage U16.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages U16.
- Les poules de brassages se font par groupes géographique.
- Les brassages U16 2018/2019 seront composés de 5 groupes de 10 équipes.
- En cas de non engagement d'équipes les poules de brassage seront complétées par application Art 13 ci-dessus division déficitaire).
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

Championnat U16 R2 - 2° Phase de Janvier 2019 à Juin 2019

Trois groupes R2 de 10 équipes soit 30 équipes issues des 5 poules de brassage régional U16.

Accèdent au championnat U16 R2 :

- **Les équipes classées de la 1° à la 6° place de chaque poule de brassage.**

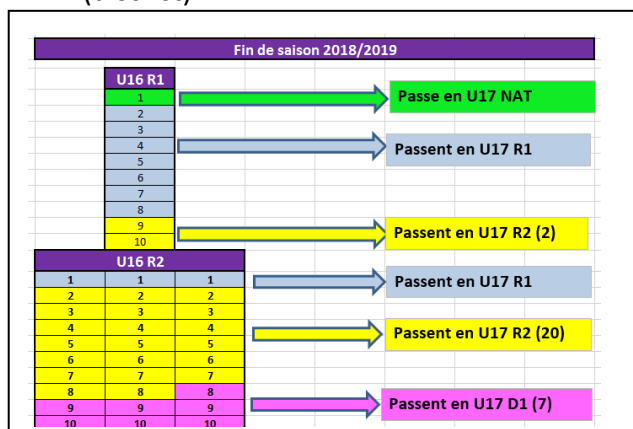
Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement. En cas de désistement d'une équipe le Championnat U16 R2 sera complété dans l'ordre du classement des poules de brassages (Accession des 7° puis 8°...).

Les équipes non retenues en U16 R2 participeront au championnat départemental U16 D1 2° phase.

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

En fin de 2° Phase U16 2018/2019 (Accession et rétrogradation en U17)

- L'équipe classée 1° (ou le meilleur suivant en cas d'impossibilité d'accéder) accède en U17 Nat.
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U16 R1 disputeront le championnat U17 R1.
- Les équipes classées 9° et 10° en U16 R1 sont rétrogradées en U17 R2.
- Les premiers de chaque groupe en U16 R2 accèdent au championnat U17 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2.
- Les deux meilleurs 8° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2.
- Le moins bon 8° en U16 R2 est rétrogradé en U17 D1 (District).
- Les 2 équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U16 R2 sont rétrogradées en U17 D1 (district).



- Accession de deux équipes par district d'U16 D1 vers U17 R2.
- A+1 U17 R1 déficitaire :
 - Accession des 2° d'U16R2
 - Repêchage du 9° d'U16 R1
- A+1 U17 R2 déficitaire :
 - Accession des 2° D1 District (uniquement équipes classées 2°)
 - Repêchage des 8° d'U16 R2 puis 9° U16 R2

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Article 17 CATEGORIE U17

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U17.
- Les engagements dans la phase de brassage régional devront se faire avant le 1°Juillet dernier délai.
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U17 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U17 Ligue 2017/2018
 - Les équipes accédant du championnat U17 District fin de saison 2017/18
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer
 - (Sauf cas de repêchage par application article 13).
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Seul un club ayant une équipe engagée dans le championnat National U17 peut engager une équipe réserve en brassage régional U17.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage U17.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages régional U17.
- Les poules de brassages se font par groupes géographiques.
- Les brassages régionaux U17 seront composés de 5 groupes de 10 équipes.
- En cas de besoin pour compléter les poules de brassage elles seront complétées par application Art 13 ci-dessus division déficitaire.
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

2° Phase de Janvier 2019 à Juin 2019 -

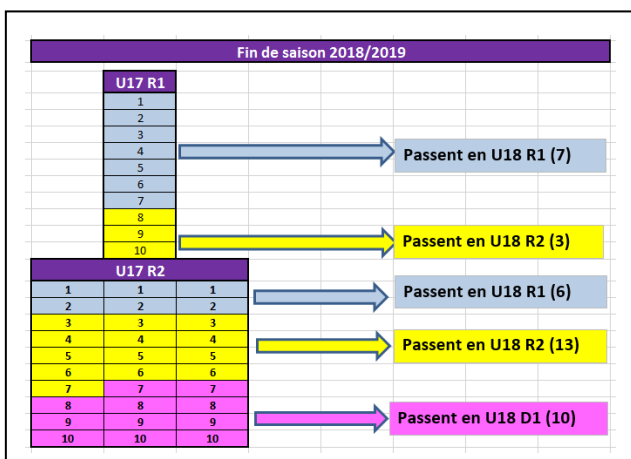
- Un groupe R1 de 10 équipes et Trois groupes R2 de 10 équipes chacun
- Constitution du groupe R1 – 10 équipes issues des 5 Poules de brassage régional
- Accèdent au championnat R1 (10 équipes)
 - Les équipes classées 1° et 2° de chaque poule de Brassage soit 10 équipes
 - En cas de désistement d'une équipe devant accéder au championnat U17 R1 cette division sera complétée par accession dans l'ordre du classement du ou des meilleurs 3° des poules de brassage départagée selon critère art 13.
- Accèdent au championnat U17 R2 (30 équipes)
 - Les équipes classées de la 3° à la 8° Place de chaque poule de brassage
 - En cas de désistement d'une équipe devant participer au championnat U17 R2 cette division sera complétée par accession dans l'ordre du classement du ou des meilleurs 8° des poules de brassage départagée selon critère art 13

Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement

En fin de 2° Phase U17 2018/2019 (Accession et rétrogradation)

- Les équipes disputant le championnat National U17 (7 en 2018/19) intègrent le championnat U18 R1
- Elles conservent leur droit de participer au championnat NAT U17 avec une autre génération de joueurs sauf bien sur les équipes rétrogradées réglementairement (Règlement Championnat NAT U17)
- Les équipes classées de la 1° à la 7° place en U17 R1 disputeront le championnat U18 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U17 R1 sont rétrogradées en championnat U18 R2
- Les équipes classées 1° et 2° de chaque groupe U17 R2 accèdent au championnat U18 R1
- Les équipes classées de la 3° à la 6° place en U17 R2 disputeront le championnat U18 R2
- Le meilleur 7° d'U17R2 disputera le championnat U18 R2
- Les deux moins bons 7° d'U17R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Les équipes classées 8°, 9° et 10° de chaque groupe U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Accession d'une équipe de chaque district d'U17 D1 district vers U18R2



En fonction des doublons pouvant être occasionnés par les descentes du championnat U17 Nat, le championnat U18 peut se trouver déficitaire et sera compléter ainsi :

- Pour compléter le championnat U18 R1 A+1:
 - Repêchage dans l'ordre des équipes classées 8° puis 9° d'U17R1
 - Accession dans l'ordre du classement des meilleurs 3° puis 4° du championnat U17R2
- Pour compléter le championnat U18 R2 A+1:
 - **Repêchage des 7° d'U17 R2**
 - Accession des meilleurs 2° de District selon critère art 13 présent règlement
 - Repêchage dans l'ordre du classement des équipes classées, 8° puis 9° d'U17R2
 - Le 10° U17R2 Ne peut en aucun cas être repêché

Article 18 CATEGORIE U18

Championnat U18 R1 1° Phase

- Création de deux groupes U18 R1 (20 équipes) – 1° Phase en match Aller simple.
Sont qualifiées pour participer au championnat U18 R1 1° phase :
 - Les 6 équipes qui participaient au championnat National U17 en 2017/2018

- Les 10 équipes classées de la 2° à la 11° place du championnat U17 R1
- Les 4 équipes classées à la 1° et 2° place de chaque groupe U17 R2. saison 2017/18

En cas de vacances pour atteindre le nombre de 20 équipes il sera complété comme suit :

- Par les équipes classées 3° puis 4° ... du championnat U17 R2 de la saison 2017/2018

Nota : Le 1° du championnat U17 R1 saison 2017/2018 accède au championnat National U17 2018/2019

Championnat U18 R1 2° Phase = 1 groupe de 10 équipes

Sont qualifiées pour participer au championnat U18 R1 2° phase :

- Les équipes classées de la 1° à la 5° place de chacun des 2 groupes de la Phase 1

Les équipes classées de la 6° à 10° place de chacun des deux groupes de la 1° phase intègrent le championnat U18 R2 2° phase.

En cas de désistement d'une équipe pour la 2° phase U18R1 le groupe est complété par les meilleurs 6°...

Championnat U18 R2 - 1° Phase de septembre à décembre

- Pour la création du R2 en 2° phase : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U18
- Les engagements dans la phase de brassage régionale devront se faire avant le 1° Juillet dernier délai
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U17 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U17 Ligue 2017/2018 à l'exception des équipes engagées dans le championnat U18 R1
 - Les équipes accédant du championnat U17 District fin de saison 2017/18
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer, sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie
- Un club ayant une équipe engagée dans le championnat U18 R1 ne peut engager une autre équipe dans la phase de brassage U18
- Les brassages se font par groupes géographiques (3 Groupes de 10).

Championnat U18 R2 - 2° Phase de Janvier à Juin

- Les trois groupes R2 de 10 équipes chacun seront ainsi constitués.
- Les 10 équipes non maintenues dans le championnat U18 R1 à la fin de la 1° phase
- Les équipes Classées de la 1° à la 6° Place des 3 poules de brassage régional U18
- Les 2 Meilleurs 7° des 3 poules de Brassages
- Le moins bon 7° et les équipes classées 8°,9° et 10° des brassages régionaux U18 seront intégrées au championnat U18 District D1 en 2° phase.

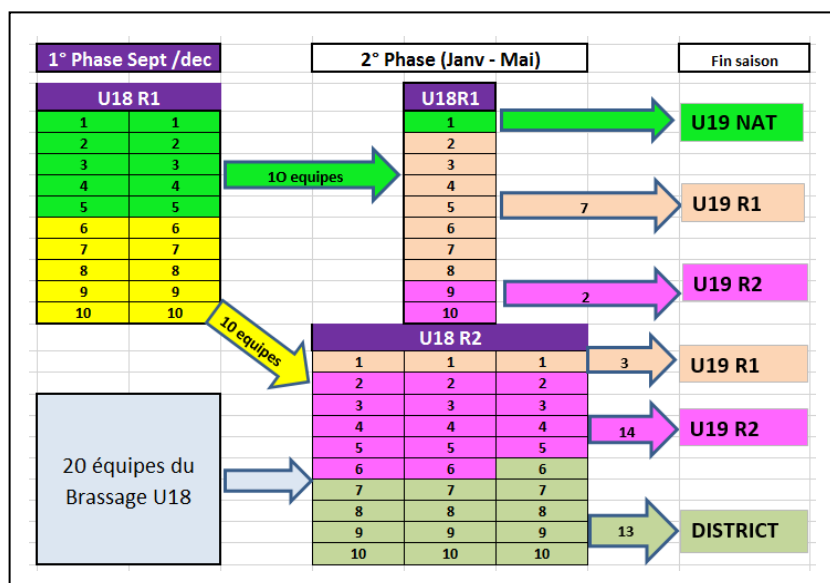
Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement. Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

En cas de Désistement d'équipe la division devient déficitaire et sera complétée par les équipes Classées 7° non maintenues initialement puis les meilleurs 8°... (Application des critères Art 13).

En fin de 2° Phase (2018/2019) – Accession rétrogradation en U19 2019/2020

- L'équipe classée 1° U18 R1 Accédera au championnat National U19
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U18 R1 disputeront le championnat U19 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U18 R1 sont rétrogradées en U19 R2
- Les premiers de chaque groupe en U18 R2 accèdent au championnat U19 R1

- Les équipes classées de la 2° à la 5° place en U18 R2 disputeront le championnat U19 R2
- Les deux meilleurs 6° d'U18 R2 Disputera le championnat U19 R2
- Le moins bon 6° et les équipes classées de 7° à 10° d'U18 R2 rétrogradent en U19 district



- Accession d'une équipe par district d'U18 D1 vers U19 R2

Si U19 Déficitaire 2019/2020 :

U19 R1 : Accessions supplémentaires dans l'ordre du classent du U18 R2 (2° puis 3°...)

U19 R2 : Repêchage dans l'ordre du classement 6° puis 7° d'U18R2

Pour départager les équipes de groupes différents, application des critères ART 13 du présent règlement.

Article 19 CATEGORIE U19

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 Organisation d'une 1° phase de brassage régionale U19.
- Participent à cette phase de brassage toutes les équipes U19 engagées sur le territoire de la Ligue de Bretagne. Deux niveaux de brassage sont organisés
 - **Niveau 1 :**
 - Équipes évoluant en U19 Ligue saison précédente
 - Équipes les mieux classées de chaque District pour compléter les groupes
 - **Niveau 2 :**
 - Toutes les autres équipes U19 engagées sur l'ensemble de la ligue
- Un club ayant une équipe engagée dans le championnat National U19 peut engager une équipe en brassage régional U19.
- Un club ou groupement peut engager plusieurs équipes dans cette catégorie en brassage régional.
- Les groupements et Ententes peuvent participer au brassage Régional U19.

2° Phase de Janvier à Juin

- Deux groupes R1 de 9 ou 10 équipes
 - Les classées 1° à la 6° de chaque poule de brassage Niveau 1
 - Les équipes Classées 1° et 2° de chaque Poule brassage Niveau 2

Nota : Si une équipe ne peut accéder, elle est remplacée par l'équipe suivante du groupe.

En cas de division R1 déficitaire repêchage dans l'ordre des équipes classées 7° puis 8° ...

- Trois groupes R2 de 8, 9 ou 10 équipes
 - Les équipes classées de 7° à la 10° place de chaque poule de brassage Niveau 1
 - Les équipes classées de la 3° à la 10° place de chaque poule de brassage Niveau 2

La commission se réserve la possibilité de revoir la pyramide en fonction des engagements dans cette catégorie

Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement

En fin de saison Les équipes ayant disputées le championnat Régional U19 quittent le cycle sans être replacées dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus seniors.

Article 20 Champions

Le titre de champion de Bretagne est décerné à l'issue de chaque saison à l'équipe classée 1° du championnat R1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18, U19).

Article 21 Cas non prévus au règlement

S'agissant d'une année de transition, Le comité de ligue se réserve le droit de prendre toutes décisions dans l'intérêt général du football afin de permettre la mise en place de cette nouvelle pyramide et le bon déroulement des compétitions.